



# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Edition CASSIS - GROSEILLE

N° 2 du 21/04/2006 (4 pages)

Région Centre

## Stades phénologiques

### Cassissier

Les températures enregistrées au cours des quinze derniers jours ont été peu élevées pour la saison et les stades végétatifs ont progressé lentement.

Les stades observés actuellement sont les suivants :

- Black Down : E2 («boutons libres») à F1 («1<sup>ère</sup> fleur ouverte»);

- Noir de Bourgogne : E1 («1<sup>er</sup> bouton dégagé») à E2.

Le réchauffement des températures prévu au cours de la semaine à venir devrait permettre une évolution plus rapide de la végétation.

## Anthracnose

Les précipitations prévues dans les prochains jours pourraient être favorables à cette maladie.

**Veiller à mettre en place la protection avant cette période.**

**Le traitement sera renouvelé au bout de 8 à 10 jours ou après un cumul de pluie de 20 à 25 mm.**

## Botrytis

Les périodes humides sont très favorables à l'installation de la maladie sur les fleurs. Le groseillier est plus sensible que le cassissier.

**En période pluvieuse, intervenir avec un produit autorisé pour l'usage à base d'iprodione.**

## Oïdium

Les attaques successives de cette maladie du feuillage et des baies empêchent la croissance des pousses et une alimentation correcte des baies.

Tenah et Noir de Bourgogne sont très sensibles à ce champignon. Tiphon et Andéga sont considérées tolérantes. Aucun symptôme n'est encore visible dans les parcelles suivies.

**La lutte contre cette maladie commence à la mi-floraison. Deux traitements préventifs seront réalisés (voir liste des produits autorisés en page 2).**

**Dès l'apparition des premières taches, un traitement curatif sera réalisé avec deux applications renouvelées à 3 ou 4 jours d'intervalle.**

**Pour éviter de favoriser l'apparition de phénomène de résistance, veiller à ne pas utiliser les spécialités à base d'I.B.S plus de trois fois par saison et à ne pas les utiliser sur maladie déclarée.**

## Phytopte du gros bourgeon

Les conditions météorologiques récentes ont été peu favorables à ce ravageur.

**Dans les quelques parcelles où des symptômes sont visibles, la protection pourra commencer quand les températures seront supérieures à 15°C (voir bulletin n°1 du 31 mars dernier).**

## Pucerons

Les premiers pucerons ont pu être présents dans plusieurs sites.

Des foyers de pucerons verts sont observés dans plusieurs sites d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher. Par ailleurs, on observe quelques foyers de pucerons jaunes, responsables des galles rouges.

**Une intervention est justifiée si au moins 40 % des pousses sont colonisées et en absence d'auxiliaires en quantités importantes.**

**Surveillez vos parcelles. Si vous devez intervenir, utilisez de préférence un produit autorisé à base de pyrimicarbe afin de préserver la faune auxiliaire (une application maximale par campagne).**

**Au cours de la floraison, évitez de traiter afin de préserver les insectes pollinisateurs. Si un traitement est nécessaire, intervenez en-dehors des heures de butinage avec une spécialité portant la mention «Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles».**

## Tordeuses des buissons

(voir photos page suivante)

Les premières chenilles sont observables dans un certain nombre de parcelles (larves jeunes).

Elles agglomèrent les feuilles et rongent les baies favorisant l'installation du botrytis.

**Dans les parcelles à risque (présence importante en 2005), intervenir sur jeunes chenilles dès leur apparition pour obtenir une efficacité maximale du produit. Ne pas dépasser le seuil de 30 % de pousses occupées.**



SRPV Centre - 93, rue de Curembourg - 45404 FLEURY LES AUBRAIS Cédex

Tél : 02.38.22.11.11 - Fax : 02.38.84.19.79 - Mél : SRPV.DRAF-CENTRE@agriculture.gouv.fr - Notre site : www.srpv-centre.com

Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation

Diffusé en collaboration avec FREDON CENTRE (Art. L 252-1 à L 252-5 du Code rural)

## Tordeuse des buissons

Source : <http://www.inra.fr/hyp3/>



Chenille sur feuille de pommier

Source : <http://www.inra.fr/hyp3/>



Adulte femelle

Tableau des produits homologués sur oïdium du cassisier

(source : e-phy.agriculture.gouv.fr – 23/03/2006)

Matière active	Produit commercial	Dose PC	Classement toxicologique	Commentaires
bupirimate	BUDGET BUPIRIMATE NIMFERT NIMROD	1,5 l/ha 1,5 l/ha 1,5 l/ha	Xi Xi Xi	Systémique à action préventive et curative sur les oïdium. Utilisé en alternance avec les produits IBS, il limite l'apparition de résistances. Très bonne action curative, il peut être appliqué sur des attaques déclarées. L.M.R. = 0,5 mg/kg D.A.R. = 7 jours
dinocap	AGRIKAR LIQUIDE DINOTHANE LIQUIDE KARATHANE FN57 KARATHANE LC KARATHANE SH KARATHANE WP KARILEX 350 ROCHAMBEAU	0,5 l/ha 0,5 l/ha 1 kg/ha 0,5 l/ha 1 kg/ha 1 kg/ha 0,5 l/ha 0,5 l/ha	Xn Xn Xi Xn Xi, Xn Xi Xn	L.M.R. fruits = 0,1 mg/kg D.A.R. = 14 jours Anti-oïdium spécifique de contact, multisite, efficace contre tous les oïdium. Action préventive et curative en mouillant bien et en renouvelant l'application à 7 jours (+ mouillant). Actif par basses températures, éviter les fortes chaleurs, action freinatrice sur les acariens
hexaconazole	ANVIL LIQUIDE	0,06 l/hl	Sc	L.M.R. hexaconazole cassis = 0,02 mg/kg D.A.R. = 70 jours I.B.S. systémique, préventif et curatif. action secondaire sur le botrytis. Ne pas dépasser 3 applications d'I.B.S. par an et éviter les traitements sur attaques déclarées.
kresoxim-méthyl	ALLIAGE	0,2 kg/ha	Sc	L.M.R. kresoxim-méthyl cassis = 0,05 mg/kg D.A.R. = 14 jours Ne pas dépasser 2 applications par an (risques de résistance)
myclobutanil	FERTINEX FONGYS IRVY MYCLOSS POLYSOINS SYSTHANE 12 E SYSTHANE 6 FLO SYSTHANE 6W SYSTHANE 7 EW SYSTHANE JARDIN SYSTHANE JARDIN LIQUIDE SYSTHANE PRET A L'EMPLOI SYSTHANE PRO THIOCUR EC	10 l/ha 10 l/ha 1,25 l/ha 1,25 l/ha 10 l/ha 0,6 l/ha 1,25 l/ha 1,25 kg/ha 10 l/ha 1,25 kg/ha kg/ha 1,25 l/ha 1000 l/ha 0,6 l/ha 0,6 l/ha	Sc Sc Xn Xn Sc Xn Xn Xn Sc Xn Xn Sc Xn Xn	L.M.R. myclobutanil cassis = 0,02 mg/kg D.A.R. = 14 jours I.B.S. à propriété systémique, préventif et curatif sur les oïdium, les rouilles et les tavelures. Ne pas dépasser 3 applications d'I.B.S. par an et éviter les traitements sur les attaques déclarées (risques de résistance)
dinocap + myclobutanil	IZARD SABITHANE	0,5 l/ha 0,5 l/ha	Xn Xn	Association d'I.B.S. et de contact : respecter les conditions d'emploi
mancozèbe + myclobutanil	DITHANE DUO DITHANE DUO PRO GANA GANA JARDIN SYSTHANE COMBI	2,5 kg/ha 2,5 kg/ha 2,5 kg/ha 2,5 kg/ha 2,5 kg/ha	Xi Xi Xi Xi Xi	Produits à base de mancozèbe et d'I.B.S. : respecter les conditions d'emploi

# Info réglementaire

## Dispositions relatives à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits phytopharmaceutiques

Est paru au Journal officiel du 5 avril 2006 l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 13 mars 2006 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural.

Cet arrêté donne un cadre réglementaire simple et lisible, qui n'existe pas à l'échelon de l'Union Européenne, à la pratique des mélanges de produits phytopharmaceutiques, en soumettant à évaluation préalable ceux qui présentent le plus de risque, c'est à dire ceux qui comprennent au moins :

- un produit étiqueté T+ ou T (\*),
- ou deux produits comportant une des phrase de risque R40 ou R68,
- ou deux produits comportant la phrase de risque R48,
- ou deux produits comportant une des phrases de risque R62, R63 ou R64,
- ainsi qu'un produit ayant une zone non traitée (ZNT) de 100 mètres ou plus.

De même, pour protéger les abeilles et les autres pollinisateurs, sont soumis à évaluation préalable tous les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, comportant d'une part, un produit pyréthriinoïde(\*\*) et, d'autre part, un triazole ou un imidazole(\*\*\*). De plus pendant ces périodes, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application, d'une part, d'un pyréthriinoïde et, d'autre part, d'un triazole ou d'un imidazole, le pyréthriinoïde devant être appliqué en premier. Dans l'attente de cette évaluation, tous les mélanges cités ci-dessus sont interdits, à l'exception et à titre transitoire de ceux qui ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Homologation et qui devront être soumis à une évaluation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Après évaluation, ces mélanges pourront être pratiqués à condition de figurer sur une liste

qui sera publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

L'utilisation des autres mélanges de produits phytopharmaceutiques est possible, sous la responsabilité de l'utilisateur et sous réserve de respecter les bonnes pratiques agricoles. Lors de cette utilisation, les prescriptions d'emploi les plus restrictives fixées pour chacun des produits mélangés sont à respecter, par exemple en matière de délai avant récolte, de délai de rentrée (le plus long) ou de zone non traitée (la plus large). Des guides de bonnes pratiques de mélange, élaborés par Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et soumis à l'avis de la Commission d'Étude de la Toxicité, seront bientôt disponibles auprès des DRAF - SRPV. Il est vivement recommandé aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de suivre les recommandations de ces guides.

(\*) : les produits T+ ou T ont une des phrases de risque suivantes : R23, R24, R25, R26, R27, R28, R39, R45, R46, R49, R60 ou R61 et éventuellement R48 (peut aussi être classé Xn dans ce dernier cas)

(\*\*) : pyréthriinoïdes concernés par ce type d'usage : acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, bioresméthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-fluvalinate, zetacyperméthrine.

(\*\*\*) : triazoles ou imidazoles concernés par ce type d'usage : bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénoconazole, diniconazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, hexaconazole, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraz, propiconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadimérol, triticonazole.

### Prochaine collecte des PPNU\*

*\*Produits Phytosanitaires Non utilisables*

#### En Eure et Loir

Elle aura lieu les **30 et 31 mai**. Points de collecte :

- CARD - Laons (02 37 38 10 08)
- HUREL ARC - Aunay sous Crecy (02 37 38 93 15)
- VERTUMNE - Gallardon (02 37 91 60 00)
- COOP LE DUNOIS - Meaucé (02 37 81 03 85)
- PHYTO-SERVICES - Lucé (02 37 35 21 29)

- CABEP - Illiers-Combray (02 37 91 65 74)
- COOP LE DUNOIS - Miermaigne (02 37 29 40 63)
- SCAEL - Fresnay l'Evêque (02 37 99 90 25)
- SCAB - Bonneval (02 37 44 59 11)
- PHYTO-SERVICES - Orgères en B. (02 37 99 80 00).

#### Dans le Loiret

Elle aura lieu les **10 et 11 mai**. Points de collecte :

- COOPERATIVE de PUISEAUX (02 38 32 37 37)
- COOPERATIVE de PITHIVIERS (02 38 30 24 40)
- CAPROGA - Courtenay (02 38 97 40 49)
- CAPROGA - Gien (02 38 67 17 21)
- CAPROGA - Ladon (02 38 95 51 49)
- TEREOS - Tigy (02 38 58 17 49)

- CAAHMRO - St Cyr en Val (02 38 49 90 70)
- TEREOS - Artenay (02 38 78 78 70)
- SOUFFLET AGRICULTURE - Boynes (02 38 34 56 90)
- LEPLATRE - Epieds en Beauce (02 38 74 20 06)
- TRAITAPHYT - Manchecourt (02 38 39 18 40)
- BAS - Bray en Val (02 38 35 75 71)

Contactez les Chambres d'Agriculture pour plus d'informations